

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 juin 2020 à 20 H 30

Présents : AULOMBARD JJ. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GHILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Procurations :

Absents :

Rappel l'ordre du jour :

- Comptes de gestion
- Comptes administratif
- Mise en place de groupe de travail
- Avenants aux marchés de travaux
- RIFSEEP
- Règlementation du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière de Chalabre
- Présentation du cadre budgétaire

Il a été demandé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, le vote des taux d'imposition : celui-ci a accepté.

I) Comptes de gestion 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II) Comptes administratifs 2019

N° SIRET : 21110091200016	COMPTE ADMINISTRATIF	ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.60E
Etablissement : MAIRIE DE CHALABRE	Année 2019	Département : AUDE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Poste Comptable : TP QUILLAN
		Date d'Édition : 22/06/2020

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 16/06/2020 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0	Pour =15
Abstentions =0	
Date de convocation :	08/06/2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno CARBONNEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean Jacques AULOMBARD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 000,00		86 513,57		156 513,57
Opérations de l'exercice	1 054 279,37	1 254 948,71	180 073,83	311 812,96	1 234 353,20	1 566 761,67
TOTAUX	1 054 279,37	1 324 948,71	180 073,83	398 326,53	1 234 353,20	1 723 275,24
Résultats de clôture		270 669,34		218 252,70		488 922,04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 054 279,37	1 324 948,71	180 073,83	398 326,53	1 234 353,20	1 723 275,24
RESULTATS DEFINITIFS		270 669,34		218 252,70		488 922,04

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

AULOMBARD JJ. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GUILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Cachet :

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE**

22 JUIN 2020

Pour expédition conforme,
Le Maire,



N° SIRET : 21110091200073	COMPTE ADMINISTRATIF	ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.60E
Etablissement : ATELIERS RELAIS	Année 2019	Département : AUDE
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Poste Comptable : TP QUILLAN
		Date d'Édition : 22/06/2020

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 16/06/2020 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0	Pour =15
Abstentions =0	
Date de convocation :	08/06/2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno CARBONNEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean Jacques AULOMBARD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		22 082,54		25 923,58		48 006,12
Opérations de l'exercice	1 662,66	1 662,63	16 043,36	16 043,39	17 706,02	17 706,02
TOTAUX	1 662,66	23 745,17	16 043,36	41 966,97	17 706,02	65 712,14
Résultats de clôture		22 082,51		25 923,61		48 006,12
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 662,66	23 745,17	16 043,36	41 966,97	17 706,02	65 712,14
RESULTATS DEFINITIFS		22 082,51		25 923,61		48 006,12

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

AULOMBARD JJ. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GUILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Cachet :

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE**

22 JUIN 2020

Pour expédition conforme,
Le Maire,



N° SIRET : 26110034100013
Etablissement : CCAS CHALABRE
Budget : CENTRE COMMUNAL ACTIO

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2019
Page n° 1

Département : AUDE
Poste Comptable : TP QUILLAN
Date d'Édition : 22/06/2020

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 16/06/2020 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice = 15
Nombre de membres présents = 15
Nombre de suffrages exprimés = 15
VOTES : Contre = 0 Pour = 15 Abstentions = 0
Date de convocation : 08/06/2020

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Bruno CARBONNEL
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean Jacques AULOMBARD, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 747,07				4 747,07
Opérations de l'exercice	4 420,59	6 000,00			4 420,59	6 000,00
TOTAUX	4 420,59	10 747,07			4 420,59	10 747,07
Résultats de clôture		6 326,48				6 326,48
Restes à réaliser					4 420,59	10 747,07
TOTAUX CUMULES	4 420,59	10 747,07			4 420,59	10 747,07
RESULTATS DEFINITIFS		6 326,48				6 326,48

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GUILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Cachet :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

22 JUIN 2020

Pour expédition conforme,
Le Président,



N° SIRET : 21110091200057
Etablissement : EAU ASSAINISSEMENT CHA
Budget : BUDGET ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2019
Page n° 1

Département : AUDE
Poste Comptable : TRESOR PUBLIC
Date d'Édition : 22/06/2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 16/06/2020 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice = 15
Nombre de membres présents = 15
Nombre de suffrages exprimés = 15
VOTES : Contre = 0 Pour = 15 Abstentions = 0
Date de convocation : 08/06/2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno CARBONNEL
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean Jacques AULOMBARD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		20 020,41		65 892,56		85 912,97
Opérations de l'exercice	39 523,06	51 684,60	29 911,38	135 327,86	69 434,44	187 012,46
TOTAUX	39 523,06	71 705,01	29 911,38	201 220,42	69 434,44	272 925,43
Résultats de clôture		32 181,95		171 309,04		203 490,99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 523,06	71 705,01	29 911,38	201 220,42	69 434,44	272 925,43
RESULTATS DEFINITIFS		32 181,95		171 309,04		203 490,99

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GUILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Cachet :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

22 JUIN 2020

Pour expédition conforme,
Le Maire,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 16/06/2020 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	= 15
Nombre de membres présents	= 15
Nombre de suffrages exprimés	= 15
VOTES : Contre = 0	Pour = 15
Date de convocation :	08/06/2020
	Abstentions = 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARBONNEL Bruno délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean Jacques AULOMBARD, Président, cette personne s'étant retirée au après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		33 301,79				33 301,79
Opérations de l'exercice	319 895,52	320 537,68			319 895,52	320 537,68
TOTAUX	319 895,52	353 839,47			319 895,52	353 839,47
Résultats de clôture		33 943,95				33 943,95
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	319 895,52	353 839,47			319 895,52	353 839,47
RESULTATS DEFINITIFS		33 943,95				33 943,95

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrites sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PIERRON J. GUILHEMAT L. PUERTO L. GUILHAMAT C. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Cachet :

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
22 JUIN 2020**

Pour expédition conforme,
Le Président,



III) Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales :

- Après avoir procédé à un les résultats sont les suivants :
- **FIXE** les taux 2020 comme suit :
- Taux de la taxe foncière bâti 41,06
- Taux de la taxe foncière non bâti 88,50

IV) Mise en place de groupe de travail

Monsieur le Maire propose de créer des groupes de travail concernant diverses thématiques. Il demande aux conseillers municipaux de se positionner lors de l'explication des diverses thématiques.

Le conseil municipal, acte les groupes de travail et les membres suivants :
Le maire fait partie de tous les groupes de travail :

- Groupe de travaux-voirie :
 - o CARBONNEL Bruno
 - o GARROS Evelyne
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o RAZEYRE Philippe
 - o MAMET Jacques

- Groupe de travail Eau et Assainissement :
 - o GARROS Evelyne
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o GUILHAMAT Christian

- Groupe de travail Développement durable :
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o SERRUS-CRAMPAGNE Marie Annick
 - o CANAL Gérard
 - o GUILHAMAT Christian

- Groupe de travail Cohésion sociale :
 - o AMIEL Céline
 - o PIERRON Julie
 - o SALERNO Jacques Patrice

- Groupe de travail Politique culturelle de la commune :
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o SERRUS-CRAMPAGNE Marie-Annick
 - o CANAL Gérard
 - o GUILHAMAT Christian
 - o MARTY-CUNILLERA Muriel

- Groupe de travail Communication :
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o GUILHEMAT Laetitia
 - o PUERTO Laurie
 - o SERRUS-CRAMPAGNE Marie-Annick
 - o CARBONNEL Bruno
 - o CANAL Gérard
 - o SIPS André

- Groupe de travail Jeunesse et Sport :
 - o AMIEL Céline
 - o PUERTO Laurie
 - o CARBONNEL Bruno
 - o SALERNO Jacques Patrice
 - o SERRUS-CRAMPAGNE Marie-Annick

- MAMET Jacques
- Groupe de travail Animation :
 - AMIEL Céline
 - PUERTO Laurie
 - GUILHEMAT Laetitia
 - PIERRON Julie
- Groupe de travail Urbanisme :
 - CARBONNEL Bruno
 - GARROS Evelyne
 - GUILHEMAT Laetitia
 - CANAL Gérard
 - SIPS André
 - SERRUS-CRAMAPGNE Marie-Annick
 - MAMET Jacques
 - MARTY-CUNILLERA Muriel
 - GUILHAMAT Christian

Désignation des représentants :

EHPAD :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon le Code de l'action Sociale, et notamment l'article R315-6 il est nécessaire de désigner des représentants auprès de l'EHPAD.

"le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médicaux sociaux qui relèvent d'une commune ou d'un département comprend douze membres [...]"

Sous réserve des dispositions de l'article L315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif ..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Chalabre :
 - Monsieur AULOMBARD Jean-Jacques, Maire
 - Monsieur CARBONNEL Bruno, 1^{er} adjoint
 - Madame PUERTO Laurie, Conseillère municipale

ECOLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon le Code de l'éducation, et notamment l'article D411-1, il est nécessaire de désigner des représentants au conseil d'Ecole.

"Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° le directeur de l'école, président,
- 2° le maire ou son représentant et un conseiller municipal ... "

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Chalabre :
 - o Monsieur AULOMBARD Jean-Jacques, Maire
 - o Madame AMIEL Cécile, 4^{ème} adjointe

COLLEGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon le Code de l'éducation, et notamment l'article R421-16, il est nécessaire de désigner des représentants au conseil d'administration du Collège.

"Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

1° le chef d'établissement, président,

[...]

6° un représentant de la commune, siège de l'établissement... "

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du conseil d'administration du collège de Chalabre :
 - o Madame AMIEL Cécile, 4^{ème} adjointe

CORRESPONDANT DEFENSE :

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur CANAL Gérard, en tant que correspondant défense de la commune de Chalabre

RESEAU11 :

Vu les articles L5212-2 et L5711-1 et suivants du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte ReSeau11 et notamment son article 9

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du Syndicat mixte RéSeau11 les personnes suivantes :
 - o Délégué titulaire : Madame GARROS Evelyne
 - o Délégué suppléant : Monsieur RAZEYRE Philippe

SGBH :

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Hers Vif et ses affluents.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune lors des réunions du comité syndical

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du Syndicat mixte RéSeau11 les personnes suivantes :
 - o Délégué titulaire : Madame GARROS Evelyne
 - o Délégué suppléant : Monsieur RAZEYRE Philippe

SYADEN :

La commune adhère au Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN) ; il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentant au sein du Syaden les personnes suivantes :
 - o Délégué titulaire : Monsieur CARBONNEL Bruno
 - o Délégué suppléant : Monsieur MAMET Jacques

V) Avenants aux marchés de travaux

Place François Mitterrand :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué à l'entreprise Jean Lefebvre le marché de travaux de la place François Mitterrand qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire présente l'avenant au marché :

A la demande de la commune et compte tenu de la mobilité des commerces sur Chalabre, la pose de panneaux d'informations touristiques tels que initialement prévus est abandonnée.

Le montant de ces travaux est à déduire du marché.

Montant des travaux :

L'entreprise s'engage à déduire les travaux conformément aux conditions stipulées dans les pièces du marché initial et selon les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire jointes.

Marché initial	Avenant n°2	Nouveau montant HT	TVA 20%	Montant TTC
109 129.56	-4 500.00	104 629.56	20 925.91	125 555.47

Les montants des avenants du lot VRD est établi sur la base et conditions économiques prévues au CCAP.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Cours Raynaud :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué à l'entreprise Jean Lefebvre le lot n°1 Terrassement Voirie Pluvial Bétons et Pierres du marché de travaux du Cours Raynaud qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Consistance de l'avenant :

A la demande de la commune, des fosses de plantations au niveau des frontages sont condamnées et transformées en surface revêtue de béton désactivé.

La présence de réseaux Telecom peu profonds de -0.35 à -0.60 m et l'absence de prise en compte des demandes d'approfondissement faites aux concessionnaires Orange a conduit à modifier ce réseau.

La terrasse est rehaussée de 10cm, le garde-corps doit être prolongé. Le café des sports ayant demandé une terrasse plus large, des potelets doivent être rajoutés sur toute la longueur afin d'éviter le stationnement sauvage mais également protéger celle-ci ; les marches en pierre doivent être striées pour une bonne perception des personnes à mobilité réduite.

Le montant de ces travaux est à ajouter au montant du marché.

Montant des travaux

Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	TVA au taux de 20%	Montant TTC
324 811.50	9 080.22	333 891.72	66 778.34	400 670.06

Le montant de l'avenant n°1 lot n°1 est établi sur les bases et les conditions économiques prévues au CCAP.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 Lot 1
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Maison Rue des Boulangers :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué à l'entreprise MP Charpente les lots n°1 et n°2 du marché de travaux Maison des Boulangers : Travaux de mise en sécurité qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rappel et Consistance des avenants :

Le chantier a démarré fin 2019. Le bâtiment dont font l'objet le présent marché présentait des dégradations très importantes. Afin de limiter la dégradation, la commune a engagé des travaux de mise en sécurité provisoire en 2017. Ces travaux consistaient à bâcher deux façades au pan de bois apparent (non destiné à être visible à l'origine) et à installer des étalements sur la façade arrière. Ces ouvrages de protection ont permis d'assurer la stabilité du bâtiment jusqu'au démarrage des travaux. Cependant, les bâches et autres ouvrages dissimulaient une partie des maçonneries à reprendre. Les travaux initialement prévus ont été ajustés au fur et à mesure de la dépose des protections provisoire.

Les réunions de chantier avec le maître d'ouvrage, l'ingénieur structure, l'entreprise et l'architecte ont permis de définir des actions mieux adaptées en fonction des ouvrages visibles.

Lot 1 Gros Œuvre –Enduit :

- Évacuation de mobilier à l'intérieur de la maison.

A l'origine, la commune devait faire évacuer l'intérieur de la maison par les employés communaux. Compte tenu de l'état des structures et de la dangerosité, la commune a demandé à l'entreprise d'évacuer le mobilier après mise en sécurité de la zone arrière.

- Arase BA – Façade Ouest complément

Une arase béton était prévue dans le marché de base. Lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de faire un complément.

- Dépose poutre béton

Une poutre en béton était accolée à la façade Sud. Il n'était pas prévu de la déposer à l'origine. Une fois l'échafaudage monté, il s'est avéré que cette poutre provoquait une stagnation d'eau au droit de la sablière. Compte tenu de la pathologie engendrée par ce dispositif, nous avons demandé à ce qu'elle soit déposée.

- Travaux liés à la bibliothèque mitoyenne

La parcelle mitoyenne abrite la bibliothèque municipale. Cet établissement subit régulièrement des entrées d'eau en toiture. Une partie de ces désordres sont dus à la conception d'un chéneau encaissé qui débouche sur le mur de la maison dont font l'objet les travaux. La commune a demandé à ce que l'entreprise reprenne une partie du mur afin de limiter la mise en charge du chéneau encaissé de la bibliothèque.

- Traitement des bois

Le nombre de bois conservés sur la façade sud étant plus important par rapport à ce qui était prévu initialement. Le traitement des bois conservés s'avère indispensable.

Lot 2 Charpente Couverture Ossature Bois :

- Prestations complémentaires structure

La réunion de chantier qui s'est tenu au démarrage du chantier une fois l'échafaudage monté en présence de l'ingénieur structure a permis de faire un point sur les prestations complémentaires nécessaires et celles à supprimer du marché de base. Il était prévu des travaux importants sur la façade Sud, l'état de conservation de ce mur était plus satisfaisant que prévu. Un bon nombre de poste inhérents à cette façade ont été supprimés. Les prestations complémentaires concernent le traitement de la partie grenier. Les deux murs pignons ont dû être reconstruits et le plancher a été entièrement refait.

- Menuiseries

La commune a souhaité mettre en place des menuiseries sur la façade arrière. L'objectif est à moyen terme de proposer un logement à la location. La commune travaille actuellement sur un plan de valorisation de son centre ancien, c'est dans ce sens que l'architecte a demandé à ce que les menuiseries mises en place soient en bois sans recouvrement de l'ouvrant sur le dormant (menuiseries dites Patrimoine).

Montant des travaux

Lot	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	TVA au taux de 20%	Montant TTC
Lot 1 Gros Œuvre-Enduit	17 515.00	6 739.57	24 254.57	4 850.91	29 105.48
Lot 2 Charpente Couverture Ossature Bois	42 113.13	13 176.41	55 289.54	11 057.91	66 347.45
Total			79 544.11	15 908.82	95 452.93

Le montant des avenants n°1 lot n°1 et n° 1 lot N°2 sont établi sur les bases et les conditions économiques prévues au CCAP.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 Lot 1
- APPROUVE l'avenant n° 1 Lot 2
- AUTORISE le Maire à signer les avenants

VI) RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité technique en date du 12/06/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Chalabre

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjoint Administratifs territoriaux*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Adjoint techniques territoriaux*
- *Adjoint du Patrimoine*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010,

- * **l'IFSE** sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
 - congés annuels (plein traitement) ;
 - congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

En cas de congés de longue maladie, il sera maintenu pendant les 6 premiers mois puis suspendu.

Il sera suspendu en cas de congés de longue durée ou de grave maladie.

* **le CIA** sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, congés de maternité, de paternité et d'adoption, après un délai de carence de 30 jours.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoir ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur

un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2020

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
-----------------	--------	-------------------------------	---

Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat Encadrement de proximité, expertise	17 480
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	10 800
Adjoints du Patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le montant du CIA est réexaminé annuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme Suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat Encadrement de proximité, expertise	2 380
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints du Patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13mois, ...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

VII) Règlementation du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière de Chalabre

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlementation du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière de Chalabre.

La dimension des cases du columbarium est de 40cm de hauteur, 40cm de largeur et 40cm de profondeur, pouvant accueillir 4 urnes.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder des concessions pour une durée de trente ans renouvelable au tarif de 600€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal que la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir soit gratuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DE FIXER à 600 € TTC le tarif de la concession de 30 ans renouvelable.
- DIT que la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est gratuite
- APPROUVE la règlementation du columbarium et du jardin du souvenir

VIII) Présentation du cadre budgétaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le cadre budgétaire de la commune

Monsieur Carbonnel, lors de la présentation du compte administratif a informé le conseil municipal que suite à un problème de livraison deux personnes ont eu des problèmes suite à l'achat de carburant.

Il est demandé au conseil municipal, le remboursement des réparations occasionnées suite à ce problème.

Monsieur Sylvain Le Phat Vinh pour un montant de 421.27 €TTC

Madame Sandra Carré pour un montant de 179.05 €TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais pour Monsieur Sylvain Le Phat Vinh pour un montant de 421.27€TTC et pour Madame Sandra Carré pour un montant de 179.05€TTC.

Monsieur Guilhamat, informe le conseil municipal que depuis 2013, la réglementation de l'éclairage public des bâtiments publics a changé. L'éclairage ne peut se faire que jusqu'à 1 heure du matin.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la député Madame Mireille Robert adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires concernant le transfert de la compétence économique à la commune.

Concernant la maison de la minéralogie de Chalabre, nous sommes dans l'attente de l'instruction du dossier auprès de l'Europe.

Il est remis aux membres du conseil municipal un état du personnel, un inventaire des véhicules, le courrier de Madame Robert ainsi que les règles d'urbanisme.

La pharmacie a fait l'acquisition d'une cabine de télémédecine.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au samedi 18 juillet 2020 à 9h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.